

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE CONSEIL MUNICIPAL Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT SIX MARS à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, DELSARTE Séverine, RAGU Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : LEMAIRE Christiane représentée par BERTRAND Isabelle, MARTINET Nicolas représenté par DESCHAMPS Céline, CHAILLOUX Marie-Laure représentée par HECQUET Jacky, COZETTE Laetitia représentée par JACQUIER Hervé, BRETON Nelly représentée par BROUSSIN Patricia.

Madame BERTRAND Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
20 mars 2025	
Date d'affichage	
21 mars 2025	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	17

Objet : ACTE DE NOTIFICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CONVENTION D'HONORAIRES AUPRES DE MAÎTRE LABONNELIE Antoine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mandatement de Maître LABONNELIE Antoine pour une mission d'assistance juridique relative à un différend entre la Commune et un administré, Monsieur IGLESIAS Ruben. Ce dernier demande une indemnisation du fait de renseignements d'urbanisme erronés l'ayant, selon lui, conduit à acquérir une maison.

La rémunération de Maître LABONNELIE est fixée comme suit :
- conseil, assistance, contentieux, négociation : tarif horaire de 250 € HT.

À tout moment, Maître LABONNELIE devra être en mesure de communiquer sans délai le temps consacré à la Commune et non encore facturé.

Pour toute mission, la Commune pourra demander à Maître LABONNELIE une évaluation du nombre d'heures nécessaires.

Dans l'hypothèse où les parties estimerait qu'un forfait d'honoraires peut être appliqué ponctuellement sur une affaire, Maître LABONNELIE précisera préalablement l'exacte étendue de la prestation à laquelle le forfait d'honoraires s'appliquera et l'accord sera valablement conclu par échange écrit ou numérique. Ce forfait peut être appliqué sur une partie circonscrite d'un dossier faisant, pour le reste, l'objet d'une facturation au taux horaire.

Spécialement, pour le dossier de Monsieur IGLESIAS, relatif à une demande d'indemnisation du fait de renseignements d'urbanisme erronés l'ayant, selon lui, conduit à acquérir une maison, un honoraire forfaitaire de 3 600 € HT sera appliqué pour toute la défense devant le tribunal.

En ce qui concerne la négociation prévisible avec Monsieur Iglesias, un honoraire au taux horaire de 250 € HT, un déplacement étant facturé forfaitairement à 800 € HT, quel que soit le temps réellement nécessaire.

OUI le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :

↳ **Prend acte** de la notification de Maître LABONNELIE Antoine pour la mission d'assistance juridique relative à un différend entre un administré et la commune de Beaulieu-sur-Loire.

Secrétaire de Séance,

Isabelle BERTRAND

Pour extrait conforme,
Le Maire

